

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024
Publication : 29/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de procurations : 12

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Delphine BLAYA
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Odile GOIZET-DUMONT	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Dominique MARTIN-GENDRE		

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Gaston FOUCHERES
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : PREAMBULE

Elus métropolitains – Indemnités de fonction

En application de l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil de fixer les différentes indemnités de fonction qui sont allouées aux membres de cette assemblée.

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

La loi fixe les taux maximum applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités des élus en fonction des strates démographiques, soit à la métropole : 145 % pour le président, 72,50 % pour les vice-présidents et 6 % pour les conseillers. Elle prévoit, en outre, que les conseillers délégués peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maximum pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Dans le cadre de cette réglementation, et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil métropolitain de fixer les taux qui seront appliqués, pour chacune des catégories d'élus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** l'indemnité du Président à 145 % de la base de référence ;
- **de fixer** l'indemnité des vice-présidents à 54,50 % de cette base ;
- **de fixer** à 6 % de cette base le taux de l'indemnité versée aux conseillers communautaires ;
- **d'accorder** aux conseillers communautaires délégués une indemnité complémentaire fixée à 32,50 % de la base de référence ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2024 et que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets des différents exercices ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 1
	CONTRE : 4	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 12 PROCURATION(S)	